

Réf. N°2022- 08-22

Pamandzi, le 22 août 2022

Affaire suivie par :

Marie Francia ADELAIDE

LE PROVISEUR

Téléphone :

ET

02 69 60 55 65

L'AGENT COMPTABLE

Télécopie :

A

Courriel :

gest.po.petite-terre@ac-mayotte.fr

Mesdames, Messieurs

Site Internet :

Les parents d'élèves

portail-9760229v.ac-mayotte.fr

Du LPO de Petite-Terre

Adresse :

BP 196

97615 PAMANDZI

**Objet : Bourses scolaires 2022-2023**

## **BOURSES DE LYCEE ANNEE SCOLAIRE 2022-2023**

La législation en vigueur impose aux familles de joindre, à toute demande de bourses scolaires, un avis d'imposition et un RIB. Depuis plusieurs années, le système de procuration est toléré pour les familles ne disposant pas de compte bancaire.

Au regard du trop grand nombre d'abus constatés et des fonds qui finalement ne sont pas toujours transmis aux bénéficiaires, le LPO de Petite-Terre a décidé de mettre fin à ce système.

Nous vous informons donc qu'à compter de la rentrée 2022-2023, **les procurations ne seront plus acceptées.**

Par conséquent, les familles désirant déposer un dossier de demande de bourses de lycée pour l'année scolaire 2022-2023, devront impérativement fournir :

- Un avis d'imposition au nom du ou des responsables légaux de l'élève ;

- Un RIB aux nom et prénom du responsable légal saisi comme responsable financier dans le dossier de demande de bourses.

Nous invitons dès à présent les familles à engager des démarches d'ouverture de compte auprès des établissements bancaires. Un élève majeur peut percevoir directement sa bourse, sous réserve de fournir les documents adéquats.

L'agent-comptable

Le Proviseur

Falla NIANG

Pascal LECOCQ